

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 19 heures, le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) s'est réuni à La Courneuve sous la présidence de Mme Brigitte Dionnet, doyenne des membres.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Philippe Allain;
- Zakia Bouzidi;
- Didier Broch;
- Brigitte Dionnet;
- Bernadette Dodin;
- Gerald Garutti;
- Moudou Saadi;
- Cédric Schroeder.

Invités:

- Direction du CRR 93 : Alexandre Grandé, Pierre Vialle, Bertrand Guilgaud;
- Département : Sabrine Tessier ;
- Ville d'Aubervilliers : David Desbans, Jean-Louis Fournier ;
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieu ;
- Association des Parents d'Élèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder, Laure Moreau ;
- Membres du Comité Social Territorial : Jean-Yves Bernhard, Stanislas Kasprzack, Laura Smadja.

Excusés:

- Helman le Pas de Sécheval ;
- Sandrina Martins (pouvoir à Didier Broch).

Le quorum est atteint.

En préambule du conseil d'administration, Mme Brigitte Dionnet souhaite la bienvenue à tous les membres.

1. Élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e)

- **B. Dionnet** : Notre première responsabilité est d'élire la présidence et la vice-présidence de notre établissement.
- Z. Bouzidi: J'ai l'honneur de me porter candidate à la présidence du CRR 93.

- D. Broch: Je rappelle qu'un accord existe entre les deux villes depuis la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Cet accord dispose que les élus des deux villes président l'établissement à tour de rôle. Le passage en EPCC ne remet pas en cause cet accord. De ce fait, en tant qu'élu de La Courneuve, je me permets d'apporter mon soutien à la candidature de Mme Zakia Bouzidi.
- B. Dionnet : Je vous propose de procéder au vote qui doit avoir lieu à bulletin secret.
- **P. Vialle :** Seuls les titulaires peuvent voter. Les votants sont donc Zakia Bouzidi, Didier Broch, Brigitte Dionnet, Moudou Saadi et Philippe Allain.

Le scrutin se tient à bulletin secret.

Zakia Bouzidi est élue à l'unanimité présidente de l'EPCC pour une durée de 3 ans ne pouvant excéder la durée de son mandat électif justifiant sa qualité de membre.

P. Vialle : Après dépouillement, je vous informe que Zakia Bouzidi est élue première présidente de l'EPCC à l'unanimité.

Applaudissements de l'assemblée.

- Z. Bouzidi: Je vous remercie pour votre confiance. Désormais nous allons élire la vice-présidence.
- D. Broch: Je me permets de proposer ma candidature.
- Z. Bouzidi : Je vous propose de voter de nouveau à bulletin secret.

Le scrutin se tient à bulletin secret.

Didier Broch est élu à l'unanimité vice-président de l'EPCC pour une durée de 3 ans ne pouvant excéder la durée de son mandat électif justifiant sa qualité de membre.

P. Vialle : Après dépouillement, je vous informe que Didier Broch est élu vice-président de l'EPCC à l'unanimité.

Applaudissements de l'assemblée.

2. Installation des personnalités qualifiées

Z. Bouzidi: Les deux villes ont désigné quatre personnalités qualifiées qui siègeront au conseil d'administration: M. Helman le Pas de Sécheval, secrétaire général de Veolia, Mme Sandrina Martins, directrice générale du Carreau du Temple, ainsi que Mme Bernadette Dodin, directrice du Pôle Sup'93 et M. Gérald Garutti, homme de théâtre, directeur du Centre des Arts de la Parole. Le conseil d'administration prend acte de ces nominations et souhaite la bienvenue aux personnalités qualifiées.

Le conseil d'administration installe les personnalités qualifiées pour une durée de trois ans.

3. Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration

P. Vialle: Doivent être distingués les statuts de l'EPCC et le règlement intérieur du conseil d'administration. Les statuts prévoient qu'un règlement intérieur du conseil d'administration doit exister et ce document vous a été transmis.

Délibération :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPCC tel qu'il est annexé à la délibération.

4. Création des postes permanents

P. Vialle: Les emplois permanents des établissements publics sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Afin de pouvoir accueillir l'ensemble du personnel en provenance du SIVU, tous les postes permanents doivent être créés et nous proposons qu'ils le soient au moyen de l'approbation d'un tableau les recensant en intégralité.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création des postes nécessaires à l'activité de l'EPCC « Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », tels qu'ils sont détaillés dans le tableau des effectifs annexé à la délibération. Il approuve également à l'unanimité le fait que les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels, en application des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique et que, dans l'hypothèse où — à l'issue des démarches de recrutement — aucune candidature d'agent titulaire, ou sur liste d'aptitude, ne répondrait à la nature exacte des fonctions ou besoins du service relatifs aux postes à pourvoir, le recrutement d'agents contractuels pourrait avoir lieu application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique.

5. Autorisation du recrutement de vacataires

P. Vialle: Nous distinguons trois situations d'embauche au sein du CRR 93: celle d'agents titulaires d'une part, celle d'agents contractuels qui ne sont pas titulaires de la fonction publique mais qui occupent des postes permanents d'autre part; et enfin celle de vacataires qui pallient un besoin temporaire et n'occupent pas un poste permanent. Vacataires et contractuels sont parfois confondus mais ne doivent pas l'être. Il vous est demandé d'approuver le principe du recrutement de vacataires, comme les conférenciers effectuant des masterclass au sein de notre établissement, les enseignants d'établissements extérieurs jurés lors de nos examens n'occupent pas un poste permanent mais effectuent une tâche.

Délibération :

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le recrutement de vacataires pour assurer les missions ponctuelles d'appariteur, d'assistant à la scolarité, de juré d'examens et de concours, de régisseur, d'agent d'accueil et de conférencier. Les rémunérations des vacations correspondront aux montants figurant dans le projet de délibération.

6. Versement du régime indemnitaire

P. Vialle: La rémunération des agents des filières administrative et technique est indexée sur les grilles de la fonction publique territoriale. En plus des salaires, ceux-ci perçoivent le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP est composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Nous vous proposons d'approuver le versement du régime indemnitaire selon les montants suivants qui correspondent à ce qui est en place actuellement au sein du SIVU.

Délibération :

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le versement du RIFSEEP pour les agents de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » suivant les modalités exposées dans la délibération.

Le conseil d'administration approuve également à l'unanimité le principe de la fixation par ses soins chaque année l'enveloppe budgétaire alloué au CIA. Il autorise enfin à l'unanimité l'inscription des crédits alloués à ces versements au chapitre 012 du budget.

7. Nomination au poste de directeur de l'EPCC avec effet au 1er janvier 2024

- **Z. Bouzidi :** L'EPCC doit être dirigé par un directeur. Naturellement, nous vous proposons de nommer l'actuel directeur du SIVU, M. Alexandre Grandé, en tant que directeur de l'EPCC, fonction qu'il occuperait dès le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.
- E. Holder: Il y a-t-il un renouvellement possible?
- P. Vialle: Le premier mandat a une durée de cinq ans, les possibles reconductions prévues par les statuts sont pour trois ans.

Délibération:

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la nomination de M. Alexandre Grandé au poste de directeur de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » à compter du 1er janvier 2024 et fixe à cinq ans la durée de son premier mandat. Il autorise également la présidente de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » à négocier et à signer le contrat avec le directeur.

Applaudissements de l'assemblée.

A. Grandé remercie les membres du conseil d'administration pour leur confiance.

8. Approbation de la grille salariale de la direction

P. Vialle: Le directeur que nous avons nommé doit être rémunéré. Plutôt que de créer une grille de rémunération *ex nihilo*, nous vous proposons de calquer la rémunération du directeur sur celle des directeurs d'enseignements artistiques de 1^{ère} catégorie et de déterminer que l'avancement du directeur sera basé sur le rythme prévu pour ce grade.

Délibération :

Le conseil d'administration arrête à l'unanimité que la rémunération du/de la directeur/trice de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » sera basée sur le traitement afférent au grade de directeur d'enseignement artistique de 1ère catégorie, reprenant la grille détaillée à l'article 1er du décret n°91-856 du 2 septembre 1991 et que les rythmes d'avancement du/de la directeur/trice seront basés sur le rythme du grade en question. Le conseil d'administration acte enfin à l'unanimité qu'en cas d'évolution de la grille et/ou de la durée du temps passé dans chacun des échelons afférents au grade de directeur d'enseignement artistique de 1ère catégorie, une évolution similaire sera appliquée par l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite ».

- 9. Autorisation donnée au/à la directeur/trice de créer les régies et de nommer les régisseurs et leurs mandataires
- P. Vialle: Comme vous le savez, le CRR 93 perçoit des recettes propres, notamment des frais d'inscription des élèves. Pour cela, une régie de recettes doit être créée et des régisseurs nommés. Cette délibération vous propose d'autoriser le directeur à le faire.

Délibération :

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité de manière permanente le directeur à créer des régies de recettes et/ou des régies d'avance et/ou des régies d'avance et de recettes nécessaires à l'activité du conservatoire après avis conforme du payeur public, et à procéder à la nomination des régisseurs et des mandataires après avis conforme du payeur public.

10. Fixation des tarifs

- P. Vialle: En juin dernier, le conseil d'administration du SIVU avait fixé les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024. L'EPCC ayant vocation à entrer en activité au 1^{er} janvier 2024, ces mêmes tarifs devront s'y appliquer. Il vous est donc demandé d'approuver les tarifs fixés pour l'année en cours.
- **E.** Holder: Au printemps dernier, un remaniement de la grille tarifaire avait été évoqué. Qu'en estil ?
- P. Vialle: Depuis plus d'un an nous avons en effet pour projet d'adopter le quotient CAF pour le calcul des frais d'inscription en le substituant au quotient calculé en interne. Cependant, nous avons réalisé que les deux modes de calcul sont radicalement différents et que d'importants risques d'erreurs existaient en opérant le passage d'un quotient à l'autre dès l'année 2023/2024. Pour plus de sécurité, les données des familles qui n'étaient pas conservées suite aux inscriptions l'ont exceptionnellement été cette année pour permettre la comparaison des quotient internes avec les quotient CAF des mêmes familles.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 tels qu'ils sont détaillés dans le fichier annexé à la délibération et autorise à l'unanimité à imputer les recettes en résultant sur le budget du conservatoire au compte 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel).

11. Rythme d'amortissement

P. Vialle: L'amortissement est un mécanisme comptable qui permet de rendre compte du fait qu'un bien est utilisé pendant plusieurs années. Ainsi, la valeur d'achat est divisée par le nombre d'années d'utilisation prévues, et chaque année, nous inscrivons en fonctionnement une dotation aux amortissements. La durée d'amortissement doit être au plus près de la durée de vie réelle des biens amortis. À noter qu'il convient de fixer un seuil de valeur en deçà duquel l'amortissement n'est pas possible. Il est proposé que ce seuil soit une valeur d'achat supérieure à 500 €. Les rythmes d'amortissement sont détaillés dans la délibération.

Délibération :

Le conseil d'administration décide de fixer les durées d'amortissement des biens amortissables acquis à compter du 1er janvier 2024 comme indiqué dans le tableau présenté et fixe le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an à 500 €. Il décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens amortissables acquis à compter du 1er janvier 2024 et de maintenir à titre dérogatoire la durée et le rythme d'amortissement initial

des investissements constituant antérieurement le patrimoine du Syndicat intercommunal à vocation unique pour le « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite ».

12. Questions diverses

A. Grandé souhaite saluer le travail effectué par Pierre Vialle pour la préparation de tous les éléments qui ont été nécessaires à la tenue de ce premier conseil d'administration de l'EPCC et pour son implication.

D. Broch salue la détermination et le professionnalisme avec lesquelles Pierre Vialle a pris les choses en main pour voir aboutir le projet de passage en EPCC du CRR 93.

Applaudissements de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

